

# Priorité Information

N° 18 SEPTEMBRE 2023



*Sullyfinance*  
CONSEIL • STRATÉGIE • INVESTISSEMENT

PATRIMOINE :

## L'ADOPTION ET SES CONTOURS JURIDIQUES



# LES BANQUIERS FONT FACE AUX INCERTITUDES ÉCONOMIQUES ET AUX TENSIONS INFLATIONNISTES

Ces derniers mois, l'actualité économique a été marquée par les déclarations des banquiers centraux, qui ont tenté de convaincre les investisseurs de la nécessité de poursuivre le resserrement monétaire pour quelque temps encore.

## ÉVOLUTIONS DES MARCHÉS, UNE SITUATION CONJONCTURELLE HÉSITANTE

L'inflation a indéniablement passé son pic, cependant la persistance des tensions inflationnistes sous-jacentes inquiète. Le marché du travail

américain continue de défier la gravité, permettant de soutenir la consommation au premier trimestre. De leur côté, les indicateurs avancés renvoient des signaux moins positifs et suggèrent un affaiblissement de la demande.

En zone euro, l'économie est officiellement entrée en récession technique au premier trimestre 2023. Les signes de ralentissements sont plus

clairs mais ne suffisent pas à calmer le marché du travail et les tensions inflationnistes. De son côté, la reprise chinoise a perdu de sa superbe, la banque centrale ayant annoncé des mesures de soutien, visant à relancer une économie en perte de vitesse.

## POINT DE SITUATION

L'économie américaine continue de faire preuve d'une remarquable résistance alors que les indicateurs avancés renvoient un message moins optimiste. Les dépenses de consommation enregistrent un nouveau mois de stagnation en mai, malgré la progression du revenu disponible depuis le début de l'année. La bonne tenue du marché du travail, illustrée à travers des créations d'emploi, constitue un facteur de soutien.

En zone euro, les données du PIB pour le premier trimestre ont été révisées à la baisse et indiquent une entrée en récession "technique", avec deux trimestres consécutifs de recul de l'activité (-0,1 %).

En Chine, les signaux de faiblesses de l'activité ont continué de s'accumuler et ont poussé les autorités monétaires à agir. Après avoir dépassé les attentes au premier trimestre, la reprise de l'économie chinoise semble donc perdre sa vigueur.

## PERSPECTIVES

En zone euro, les crédits bancaires ralentissent constituant un signal favorable afin de réduire la demande et par conséquent la capacité des entreprises à passer des hausses de prix. Ces tendances à la réduction d'activité seront de nature à porter le mouvement de désinflation sous-jacente.

Dans l'obligation de remonter les taux directeurs face à l'inflation persistante et à une bonne résistance du marché de l'emploi, les banques centrales prennent le risque de casser la dynamique de croissance. Un sujet d'inquiétude chez les investisseurs qui impacte négativement les marchés ■



## INVESTISSEMENT

PAR CHRISTIAN VIELLARD,  
INGÉNIEUR PATRIMONIAL  
ET FINANCIER

# LE CONTRAT ÉPARGNE HANDICAP

**L'épargne handicap: un dispositif légal ancien qui reste toujours d'actualité. La loi n° 87-1061 du 30 décembre 1987, donne la possibilité aux personnes handicapées, confrontées à l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle dans des conditions normales de rentabilité, de bénéficier du contrat épargne handicap. Seules les personnes handicapées majeures (de plus de 16 ans à titre exceptionnel), n'ayant pas liquidé leurs droits à la retraite, peuvent y souscrire.**

Similaire dans son fonctionnement à un contrat d'assurance-vie classique, possibilité d'arbitrer, de nantir, de versements complémentaires, le contrat épargne handicap possède néanmoins des caractéristiques et des avantages spécifiques.

Les versements doivent être investis au moins 6 ans sur le contrat d'assurance-vie, qui pour respecter cette condition, sera souscrit avec une durée déterminée et non viagère. Les prélèvements sociaux ne sont pas perçus pendant la phase d'épargne. En revanche, ils restent dus lors des rachats.

Les versements bénéficient d'une réduction d'impôt à hauteur de 25 % de leur montant net dans une limite de 1525 € annuelle, plus 300 € par enfant à charge ou 150 € en cas de garde alternée. Attention, en cas de rachat avant les 6 ans du contrat, la réduction devra être remboursée. Cette réduction d'impôt n'entre pas dans le plafonnement global des niches fiscales mais est commune avec la réduction issue des versements sur un contrat rente survie (Art. 199 septies du Code Général des Impôts).

En cas de sortie en rente et dans la limite de 1830 € par an, celle-ci ne sera pas intégrée dans le calcul du plafond des ressources pour l'attribution de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Concrètement, le souscripteur fournit à l'assureur la preuve de son handicap afin de lui faire bénéficier de ce cadre réglementaire. Le handicap doit être préexistant à la souscription du contrat mais la preuve peut être rapportée ultérieurement, il conviendra alors de demander à l'administration fiscale l'application rétroactive de la réduction d'impôt, dans la limite du délai de reprise.

La souscription d'un contrat d'assurance-vie dans ce cadre fiscal est donc une solution d'épargne à ne pas négliger dans la gestion de patrimoine du majeur handicapé ■



## R-CO TARGET 2028 IG

La R-co Target 2028 IG est un fonds à échéance d'obligations investment grade ayant pour objectif de profiter du profil résilient des émetteurs de ce segment et de leurs valorisations attractives. Il s'agit de la 8<sup>e</sup> génération de fonds à maturité de Rothschild & Co Asset Management, preuve d'une expertise historique sur ce type de stratégie.

Fonds de crédit reposant sur une stratégie de portage des obligations jusqu'à maturité, R-co Target 2028 IG investit dans des obligations de toutes zones géographiques de qualité investment grade. Cette stratégie de type « buy and hold » s'appuie sur une sélection de titres dont l'échéance moyenne est comprise entre janvier et décembre 2028 tout en bénéficiant d'une gestion active autorisant des arbitrages afin de piloter le niveau de risque du portefeuille ou saisir les opportunités de marché.

Le cœur du portefeuille comprend 140 lignes et se compose de titres notés de A à BBB, exclusivement libellés en euros, et majoritairement issus de pays de

CODE ISIN

ÉCHELLE DE RISQUE\*

PART C EUR - FRO01400BU49

2/7

Rothschild & Co  
Asset Management

l'OCDE. Le rendement actuariel brut du fonds est de 4,8 % pour une maturité moyenne des titres de 5,1 ans et une sensibilité de 4,4. En cohérence avec la structure du marché, le portefeuille est exposé à hauteur d'environ 48 % à des obligations financières (dont 33 % de bancaires), une classe d'actifs sur laquelle Rothschild & Co Asset Management dispose d'une expertise approfondie, le reste est investi en obligations corporate.

En dépassant la barre du milliard d'euros d'encours moins de dix mois après son lancement, R-co Target 2028 IG démontre un timing opportun ainsi qu'un engouement certain de la part des investisseurs pour ce type de stratégie. Sa période de commercialisation s'étend jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ■

CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR,  
NOUS NE POUVONS PAS COMMUNIQUER LA PERFORMANCE D'UN FONDS  
QUI PRÉSENTE UNE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE INFÉRIEURE À 12 MOIS.

## ECHIQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE

Echiquier Artificial Intelligence est un compartiment de Sicav investi dans les grandes valeurs internationales qui bénéficient ou développent l'intelligence artificielle.

Fonds précurseur qui illustre le savoir-faire de La Financière de l'Échiquier (LFDE) pour déceler les grandes tendances structurelles de demain, Echiquier Artificial Intelligence (1) a été lancé le 20 juin 2018. Cette stratégie actions internationales se positionne sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'écosystème florissant de l'Intelligence Artificielle (IA). Gérée par Rolando Grandi, CFA (2), elle investit dans les grandes valeurs qui bénéficient de la croissance exponentielle de l'IA : les entreprises qui développent ou adoptent l'IA, celles qui fournissent l'infrastructure et la dotent de capacités sensorielles (3). Dans le sillage de ChatGPT, l'ère de l'intelligence artificielle générative qui s'ouvre transformera en profondeur nos modes de travail. Si 70 % des entreprises en adoptaient une forme d'ici 2030, l'IA pourrait accroître le PIB mondial

CODE ISIN

ÉCHELLE DE RISQUE\*

LU1819480192

5/7

LA FINANCIÈRE  
DE L'ÉCHIQUIER

de +1,2 % par an (4). Le portefeuille de conviction du fonds devrait également permettre de capter, sur la durée, la création de valeur liée à cette révolution ■

PERFORMANCES NETTES (5) AU 30/06/2023

	YTD	2022	2021	2020	2019	ANNUALISÉE DEPUIS CRÉATION
ECHIQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE	+32,5 %	-54,23 % (6)	+7,63 % (6)	+78,93 % (6)	+37,98 % (6)	+6,8 %

1 Le fonds présente un risque de perte en capital, un risque action, un risque de change, un risque pays émergents et un risque de gestion discrétionnaire. Pour plus d'informations sur ses caractéristiques, risques et frais, nous vous invitons à lire les documents réglementaires disponibles sur notre site [www.lfde.com](http://www.lfde.com).

2 L'équipe de gestion peut évoluer dans le temps. Pour plus d'informations sur la composition de l'équipe : [www.lfde.com](http://www.lfde.com).

3 Certaines informations relatives au processus d'investissement décrites ne sont pas des engagements de la société de gestion et ne sont pas reprises dans la documentation réglementaire du fonds.

4 Le monde en 2040, Éditions des Équateurs, mai 2021

5 Performances nettes des frais liés au fonds, brutes des frais liés au cadre d'investissement et hors fiscalité et prélèvements sociaux.

6 Source MorningStar.

## SYCOYIELD 2026

Dans un contexte de remontée des taux qui redonne des perspectives attractives aux obligations, Sycoyield 2026 est un fonds à échéance au positionnement patrimonial cherchant à saisir les opportunités de rendement des marchés obligataires, tout en offrant à l'investisseur une certaine prévisibilité de sa performance.

Le fonds est géré selon une stratégie de « portage » : l'équipe de gestion construit un portefeuille d'obligations qu'elle sélectionne rigoureusement dans le but de les conserver jusqu'à leur échéance. Elle assure ensuite, tout au long de la vie du fonds, un suivi permanent des lignes en portefeuille et peut décider de vendre une obligation avant son échéance si le profil de risque de l'entreprise qui l'a émise ne lui semble plus attractif. Cette stratégie de portage permet de viser une performance annualisée nette de frais supérieure à 2,50 % à horizon 2026 (7). Dans les conditions de marché actuelles, le fonds présente ainsi un rendement annualisé à maturité de 5,55 % brut de frais de gestion au 04/07/2023.

CODE ISIN

ÉCHELLE DE RISQUE\*

PART RC - FRO01400A6YO

2/7

sycomore  
am

L'équipe de gestion privilégie des valeurs majoritairement européennes ayant une visibilité à 4 ans et évite celles qui sont sensibles à l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières. Les secteurs sélectionnés sont plutôt défensifs, peu sensibles à la conjoncture économique, comme les télécoms ou les pharmaceutiques, bénéficiant de tendances porteuses, tels que les paiements, ou de la hausse des taux, comme les compagnies d'assurance. La sélection préfère également les entreprises disposant d'un fort pouvoir de fixation des prix pour préserver leurs marges. L'échéance du fonds en 2026 offre une bonne visibilité aux investisseurs ■

CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR,  
NOUS NE POUVONS PAS COMMUNIQUER LA PERFORMANCE D'UN FONDS  
QUI PRÉSENTE UNE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE INFÉRIEURE À 12 MOIS.

7 Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché de Sycomore AM et ne constitue pas une promesse de performance du fonds, qui présente un risque de perte en capital.

\* L'ÉCHELLE DE RISQUE INDIQUÉE EST LE SRI. LE SRI (OU « SUMMARY RISK INDICATOR » OU « INDICATEUR SYNTHÉTIQUE DE RISQUE ») EST UN INDICATEUR DE RISQUE PERMETTANT À L'INVESTISSEUR D'AVOIR UNE IDÉE DU RISQUE DE PERTES LIÉES AUX PERFORMANCES FUTURES DU PRODUIT SUR LA DURÉE DE VIE RECOMMANDÉE. CET INDICATEUR EST BASÉ SUR UNE ÉCHELLE ALLANT DE 1 À 7, DU NIVEAU DE RISQUE LE PLUS FAIBLE AU PLUS ÉLEVÉ ET COMBINE DEUX TYPES DE RISQUE : LE RISQUE DE MARCHÉ ET LE RISQUE DE CRÉDIT.

LES UNITÉS DE COMPTE PRÉSENTENT UN RISQUE DE Perte EN CAPITAL. ELLES SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DES MARCHÉS FINANCIERS À LA HAUSSE COMME À LA BAISSÉ. LEURS PERFORMANCES PASSÉES, PRÉSENTÉES DANS CE DOCUMENT, NE PRÉJUGENT PAS DE LEURS PERFORMANCES FUTURES. AVANT DE SÉLECTIONNER UN SUPPORT D'INVESTISSEMENT, NOUS VOUS RECOMMANDONS DE LIRE SON DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS (DIC) OU DOCUMENT D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES (DIS), DISPONIBLE SUR LE SITE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION CONSIDÉRÉE. LA LISTE COMPLÈTE DES UNITÉS DE COMPTE RÉFÉRENCÉES DANS LES CONTRATS CONÇUS PAR SURVENIR EST DISPONIBLE DANS LES CONDITIONS CONTRACTUELLES.

# L'ADOPTION ET SES CONTOURS JURIDIQUES

Que ce soit pour construire, agrandir une famille, concrétiser juridiquement des liens affectifs ou transformer une filiation morale en filiation légale, les tribunaux sont saisis chaque année de plus de 10 000 requêtes en adoption<sup>(1)</sup>. Les principaux adoptants sont les beaux-parents qui représentent plus de 90 % des adoptants simples. Les pupilles de l'État forment moins de 1 000 adoptés chaque année et les adoptions internationales, réformées par la loi du 22 février 2022 et extrêmement encadrées, constituent moins de 250 adoptions en 2022 pour environ 9 000 foyers titulaires d'un agrément d'adoption, en attente d'un appel de l'administration. Adoption simple, adoption plénière, conditions, conséquences civiles mais aussi fiscales, quels sont les contours de l'adoption ?

L'adoption étant un acte juridique essentiel et irrévocable, des conditions strictes sont donc imposées par le Code Civil, la procédure s'exécutant exclusivement devant le tribunal judiciaire :

■ L'adoptant doit avoir plus de 26 ans et le conjoint ou le partenaire de PACS doit donner son consentement en cas de vie en couple.

■ L'adopté doit avoir au minimum 15 ans de moins que l'adoptant. Nul ne peut être adopté par plusieurs personnes, hormis deux époux ou partenaires de PACS.

■ L'enfant de plus de 13 ans consent à son adoption. L'adoption du mineur doit être acceptée par ses représentants légaux.

■ L'adoption entre ascendant et descendant ou entre frère et sœur est prohibée.

■ L'adopté peut conserver son patronyme, y adjoindre le nom de l'adoptant ou remplacer son ancien nom de famille.

L'adoption plénière emporte toutes les conséquences de la filiation civile mais aussi fiscale et fait disparaître les liens de parenté avec la famille naturelle. L'adopté est obligatoirement un mineur de moins de 15

ans et doit avoir séjourné au moins 6 mois au domicile de l'adoptant (sauf exceptions de l'article 345 du Code Civil). A contrario, l'adoption simple est ouverte à tout âge. Elle va ouvrir une nouvelle vocation successorale



sans pour autant supprimer les effets de l'ancienne filiation.

En matière fiscale, l'administration pose le principe de neutralité du nouveau lien de parenté constitué par l'adoption simple au regard des droits de mutation à titre gratuit (art 786 du CGI). Ainsi, l'adopté ne bénéficiera pas d'abattement spécifique, les 100 000 € en matière de droit de succession entre parent et enfant, ou du barème avantageux des transmissions en ligne directe.

Toutefois des exceptions existent, par exemple dans le cas des enfants du conjoint et pour ceux qui auront reçu de l'adoptant des soins continus et ininterrompus pendant 5 ans durant leur minorité ou 10 ans pendant leur majorité<sup>(2)</sup>.

Principalement utilisées dans le cadre de la famille recomposée, 717 000 familles en France<sup>(3)</sup>, 62 % des actes, ces adoptions viennent parfois pallier l'absence de statut légal des beaux-parents en offrant une concrétisation juridique à un attachement réciproque. En effet, ce statut est en discussion depuis les années 2000<sup>(4)</sup> et malgré une volonté affichée du président de la République, reste en devenir.

<sup>1</sup> Ainsi 12 500 personnes ont été adoptées en 2018, Infostat Justice février 2020.

<sup>2</sup> D'autres exceptions existent, se reporter à l'article 786 du CGI.

<sup>3</sup> INSEE: les familles en 2020.

<sup>4</sup> Voir par exemple l'Étude n° 196 du Sénat avril 2009.

## CE NUMÉRO DE PRIORITÉ INFORMATION VOUS EST OFFERT PAR :

### Sully Finance

10, Rue Sully 69006 Lyon  
Tel : 04 82 53 53 72 Mobile: 06 71 78 20 45 [acgs@sullyfinance.fr](mailto:acgs@sullyfinance.fr)  
[www.sullyfinance.fr](http://www.sullyfinance.fr)

Sully Finance est membre du Groupement Conseil Patrimonial de Famille <https://www.conseilpatrimonialdefamille.fr/>  
CIF (Conseiller en Investissement Financier) N°D014318 membre de la CNCIF-  
Association agréée par l'AMF Immatriculé à l'ORIAS n°14002185  
COA (Courtier d'assurance ou de réassurance) immatriculé à l'ORIAS n°14002185  
COBSP (Courtier en opérations de banque et services de paiement)  
[www.orias.fr](http://www.orias.fr) – Sous le contrôle de l'Autorité des Contrôles Prudentiel et de Résolution –  
ACPR 4 Place de Budapest. CS 92459. 75436 PARIS CEDEX 09  
Activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce,  
carte professionnelle n°CPI69012018000027023 délivrée par la CCI de Lyon

Priorité information 09/2023  
ISSN 2678-6516

Directrice de la publication:  
Anne-France Gauthier

Responsables de la rédaction:  
Nicolas Delvert, Margaux V.R-Deri, Romane Le Goff, Raphaël Le Rue et Léa Merdy

Crédits photos:  
Adobe Stock, Mika Baumeister sur Unsplash

Maquette: Disain.fr

Vie Plus: filière commerciale de Suravenir dédiée aux CGP et courtiers Tour Ariane - La Défense 9 - 5, place de la Pyramide - 92088 Paris la Défense Cedex.

Suravenir: Siège social: 232, rue Général Paulet - BP 103 29802 Brest Cedex 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances / Siren 330033127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest 75436 Paris Cedex 9).

Document commercial dépourvu  
de valeur contractuelle.

